

Séance du mercredi 19 septembre 2018 à
20h15

Convocation du 11 septembre 2018

Le conseil syndical légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne-Françoise Gautheron.

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 14

Présents : Attichy (Mme Rigault et M. Lafourcade), Choisy au Bac (Mme Gautheron et M. Dhoury), Francières (M. Fabis et Mme Boulefroy), Hémévillers (Mme Coubard), Margny-lès-Compiègne (Mmes Muller et El Amrani), Pierrefonds (M. Baratte), Rethondes (M. Lecat), St Crépin aux bois (Mmes Lajous et Peiler).

Excusés : M. Bellanger et Mme Leger

Pouvoirs : M. Gérard Desmarest donne pouvoir à M. Jean-Jacques Lecat

Le quorum étant atteint, Mme Anne-Françoise Gautheron déclare la séance ouverte à 20h25.

La présidente informe le conseil syndical que celui-ci se déroulera sans la présence du personnel administratif en raison de l'arrêt maladie de la directrice de l'Atelier musical de l'Oise, Sophie Kipfer. Elle distribue par ailleurs des documents supplémentaires à ceux envoyés par mail qui lui ont été transmis par l'administration du SIVOC.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Lafourcade et Mme Boulefroy sont nommés secrétaires de séance

2. Politique tarifaire du concert *Dogora au Tigre* - 24/11/2018 - projet « En passant par les chants... » - Vote

Le Syndicat intercommunal Atelier musical de l'Oise est porteur du projet « En passant par les chants... », contractualisé avec la fondation Daniel et Nina Carasso en 2017.

L'une des actions de ce projet, le concert *Dogora* – œuvre d'Etienne Perruchon – sera produite à la salle de spectacle le Tigre (Margny-lès-Compiègne) le 24 Novembre 2018 à 20h30.

Ce concert est inscrit dans le projet culturel du syndicat pour l'année 2018, contractualisé avec le Conseil départemental de l'Oise.

Afin de pouvoir contribuer, notamment, à proposer un prix d'entrée attractif à ce concert, la présidente du syndicat a sollicité une subvention exceptionnelle de 5 000 € auprès de la vice-présidente chargée de la culture et de la vie associative du Département (courrier du 21 février 2018). Un dossier complet a été constitué, à la demande du gestionnaire centralisateur (le 6 avril 2018). La commission départementale qui s'est réunie cette semaine a prévu de subventionner ce concert à hauteur de 3 000 €.

Le vote des tarifs d'une manifestation qui se déroule à l'initiative de l'école intercommunale de musique et de danse et sur le territoire du SIVOC fait partie des affaires qui relèvent de la compétence du syndicat (cf. article L 2121-29 du CGCT) : il y engage son budget (dont des fonds publics et privés sollicités pour cette action), mobilise des agents qu'il rémunère, y engage des choristes formés par ses enseignants.

La politique tarifaire du concert *Dogora* ne figurant pas à l'ordre du jour du dernier conseil syndical du 30 mai 2018, les tarifs n'ont pu être valablement votés par l'assemblée délibérante du syndicat intercommunal (cf. articles L.2121-10 et L.2121.19 du CGCT).

Des propositions de tarifs ont été formulées par l'Atelier musical, établis avec le Brass Band de l'Oise, co-producteur du concert *Dogora* et l'association des Amis de l'Atelier musical (partenaire pour la régie de recette du concert).

La présidente propose :

- D'ajouter, aux catégories de publics qui peuvent bénéficier de tarifs réduits, les bénéficiaires de l'allocation pour adultes handicapés (A.A.H).
- Qu'un tarif groupe soit instauré.

Ces deux dispositions ont pour objet de favoriser l'accès au concert à de nouvelles catégories de publics.

- Le maintien de 250 places gratuites pour les invités.

La question de la nécessité ou pas de voter le tarif a été posée.

La Présidente précise les points suivants :

N'ayant pas pu installer de régie de recettes, c'est l'Association des Amis de l'Atelier (qui répond du droit privé) qui gère la gestion de la billetterie de ce concert et des recettes. Cependant, le porteur du projet (producteur) étant le SIVOC, il est nécessaire que l'assemblée délibérante du syndicat soit consultée et qu'elle vote les tarifs de la manifestation : le SIVOC produit le concert *Dogora* essentiellement avec des fonds publics (son budget propre, les subventions annuelle et exceptionnelle départementale). La gestion doit être transparente.

La vente s'effectuant par l'association des Amis de l'Atelier musical notamment à partir du site internet www.atelier-musical-oise.fr, propriété du syndicat intercommunal, il est nécessaire que le conseil du SIVOC donne son accord sur l'hébergement d'une billetterie électronique à distance Billetweb.

La présidente précise qu'elle a sollicité plusieurs avis sur ces points : Centre de gestion de l'Oise, Préfecture de l'Oise, BGE Picardie (équipe de direction) et du CRIB / conseil juridique (Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles). Il en ressort que l'obligation de vote est réelle. Il est également nécessaire que le SIVOC se positionne sur un choix de tarifs et définisse la manière d'obtenir une information actualisée auprès de l'Association les amis de l'Atelier musical sur les flux financiers générés par la vente des billets.

-La question de la réintégration du résultat, positif comme négatif, de la soirée dans les comptes du SIVOC est posée : la présidente propose de le mentionner dans la délibération qui sera prise.

-Question : où en est la communication relative à ce spectacle ?

Une première carte a été diffusée en mai et juin, une seconde l'est depuis mi-août, et un flyer suivra en octobre.

-Question : outre le suivi de *Dogora*, où en sont les services administratifs de la dématérialisation des actes administratifs et du prélèvement à la source qui interviendra en janvier 2019 ?

La présidente informe que les agents en charge de la comptabilité ont eu accès à une formation à distance délivrée par le prestataire JVS pour une prise en main du fonctionnement de la dématérialisation des actes. Ils ont eu accès à une information sur le prélèvement à la source pour une mise en place dans le délai prévu.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 12 voix et 2 abstentions d'approuver les tarifs suivants :

• **PREVENTE DE BILLETS EN SEPTEMBRE JUSQU'AU 20 OCTOBRE 2018 A TARIFS PEFERENTIELS**

Tarif réduit : 10 € (- de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, bénéficiaires AAH)

Plein tarif : 16 €

• **VENTE DE BILLETS A COMPTER DU 21 OCTOBRE 2018**

Tarif réduit : 15 € (- de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, bénéficiaires AAH)

Plein tarif : 22 €

Tarif groupe (à partir de 10 personnes, sans distinction) : 15 €

3. Billetterie de vente électronique : modalités de fonctionnement ; installation sur le site internet de l'Atelier musical de l'Oise - Vote

En l'absence d'une régie de recettes créée par le syndicat, l'association des Amis de l'Atelier musical prend en charge la régie de recettes du concert *Dogora* en tant que partenaire du projet « En passant par les chants ».

L'association Les amis de l'Atelier musical, subventionnée par le syndicat intercommunal en 2018, a conclu un contrat de location de la salle de spectacle Le Tigre pour un montant de 16 017,43 € TTC auprès de la SPL - société de promotion du compiégnois et d'exploitation du Tigre - (4004,35 € d'arrhes versés à ce jour).

Depuis le 8 septembre, le site internet www.atelier-musical-oise.fr, propriété du syndicat, héberge sur sa page d'accueil une insertion de billetterie électronique www.billetweb.fr choisie par l'association Les amis de l'Atelier musical. 1550 places peuvent être mises en vente (250 places environ seraient réservées pour les invitations).

Le conseil syndical n'a pas été consulté sur l'installation et le fonctionnement de cette billetterie. En l'absence de contractualisation préalable, la présidente a donc demandé la suspension des ventes depuis le site, propriété du SIVU, jusqu'à ce que le conseil puisse se réunir (délai légal de convocation).

Après avoir pris connaissance des informations qui leur ont été délivrées par courriel puis par un document distribué en séance, les membres du conseil syndical notent que l'association des Amis de l'Atelier musical organise les ventes de la manière suivante :

- jusqu'au 20 octobre 2018, les ventes ont lieu à tarif préférentiel en se connectant à billetweb.fr. Ensuite, des sites de ventes directes complèteront la billetterie électronique (Brass Band de l'Oise, Atelier musical de l'Oise, magasins le Pavillon et Compiègne musique). L'achat ou la location d'une imprimante et de papier spécifique sont nécessaires pour l'impression des billets en vente directe. La location d'une douchette est nécessaire pour le contrôle aux portes d'accès de la salle de spectacle. (Coûts respectifs annoncés, à la charge de l'association des amis de l'Atelier musical : 176 €, 38€, 50€)
- les frais prélevés par www.billetweb.fr sont de 0,29€ / billet + 1% du prix du billet
- les recettes sont dirigées vers le compte bancaire de l'association Les amis de l'Atelier musical

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité

De donner son accord pour déléguer à l'association Les amis de l'Atelier musical la régie de recette du concert *Dogora* et héberger sur le site internet du syndicat la page billetterie de www.billetweb.fr jusqu'au 24 novembre 2018 inclus, à la condition que les points suivants soient notifiés à la présidente de l'association *Les amis de l'Atelier musical* :

- Le syndicat intercommunal n'engage pas sa responsabilité (dysfonctionnements informatique, perte ou vol de tickets, réclamation de clients)
- Précisions sur les lieux de vente directe à partir du 21 novembre.
- Communication des modifications de tarifs qui pourraient intervenir (dont prolongement de la prévente)
- Communication chaque quinzaine des flux financiers générés par la vente de billets par billetweb à la présidente du syndicat intercommunal, qui en référera au conseil syndical
- Communication du nombre de billets vendus au 24/11/2018 (nombre de présents dans la salle)
- Communication d'un bilan financier détaillé de la gestion de cette billetterie à la présidente du syndicat intercommunal avant le 31 décembre 2018 qui transmettra au conseil syndical
- Le résultat de l'action (positif ou négatif) sera supporté par le SIVOC.
- Une convention reprenant ces différents points devra être mise en place entre le SIVOC et l'association "les amis de l'atelier".

Le conseil autorise la présidente à signer tout document permettant de faire valoir ces conditions.

En complément de cette délibération, le conseil syndical souhaite qu'une convention de partenariat soit clairement mise en place afin de cadrer le partenariat au quotidien avec "les amis de l'atelier".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.